

PLU

Plan Local d'Urbanisme

5.c. Plan de zonage Espace urbain


Echelle : 1 / 1 500

PLU arrêté par DCM le 15 avril 2013

PLU approuvé par DCM le 18 mars 2014

Modification prescrite par DCM le 04 janvier 2016

Modification approuvée par DCM le 01 octobre 2018



LÉGENDE	DESTINATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Emplacements réservés pour élargissements de voirie	Emplacements réservés pour élargissements de voirie
Emplacements réservés pour équipements et espaces publics	Emplacements réservés pour équipements et espaces publics
Limite de zones ou de secteurs	1. Crédit d'un espace vert
Appellation des zones	2. Aménagement d'un lien piétonnier
EBC (Espaces boisés classés) à préserver ou à créer	3. Aménagement stationnement public
Bosquets - Alignement d'arbres de haute tige	4. Aménagement d'un lien piétonnier
Eléments de paysage à préserver art L113-1 Code de l'urbanisme	5. Aménagement d'un lieu piétonnier
Ensembles boisés ou plantation	6. Crédit d'un trottoir + piste cyclable
Arbres isolés remarquables	7. Aménagement du fossé existant
Zone non constructible pour l'habitat autour de la STEP (Schéma Directeur d'Assainissement)	8. Crédit d'un espace vert
	9. Crédit d'un espace vert